Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 035-213501422-20260320-D20260320_23-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 19h00
15	14

Date de la convocation
16 mars 2026
Nombre de pouvoirs
1
Numéro de la délibération
2026-23

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars 2026, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Etaient présents à 19h00 : M. Franck ESNAULT, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSELIN, M. Georges COURTOUX, Mme LOUVIOT Marie-Thérèse, Mme Véronique LACONCHE, M. Stéphane JEULAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Stéphane PAUTONNIER, Mme Nathalie RABALLAND, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON.

Etait absent excusé à 19h00 ayant donné procuration :

Mme Monique BRUNET (pouvoir à Mme Chrystèle LECOINTRE)

Etait absent excusé à 19h00 :

Mme LOUVIOT Marie-Thérèse a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2026-23 – Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Le Conseil Municipal de la commune de Landéan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-20 fixant à 4 le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 48,79 %
- 1er, 2ème, 3ème, et 4ème Adjoints : 14,87 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Marie-Thérèse LOUVIOT
Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Landéan,
Le 20 mars 2026,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Franck ESNAULT

MAIRIE DE LANDEAN
35133